

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2013

DCM N° 13-09-26-25

Objet : Subventions dans le cadre du programme 'Habiter Mieux'.

Rapporteur: Mme KAUCIC

Dans le cadre du programme « Habiter Mieux », l'Etat attribue une aide financière d'un montant de 2 100 € pour tous les projets subventionnés par l'Agence Nationale de l'Habitat permettant d'améliorer la performance énergétique des logements d'au moins 25%.

En complément de l'aide de l'Etat, la Ville s'est engagée à verser aux propriétaires concernés une prime supplémentaire de 500 €.

Après examen des dossiers, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 1 000 € répartie conformément au tableau joint en annexe.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision du Conseil Municipal du 24 novembre 2011 portant engagement de la Ville de Metz dans le programme « Habiter Mieux »,

VU la décision du Conseil Municipal du 5 juillet 2012 concernant l'évolution du programme « Habiter Mieux »,

VU les demandes transmises par l'Agence Nationale de l'Habitat par courriers en date du 1^{er} et du 10 juillet 2013 concernant le soutien à 2 logements occupés du parc immobilier privé,

CONSIDERANT l'intérêt de la collectivité à agir pour améliorer la performance énergétique des logements dans le cadre de son Agenda 21.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'accorder aux différents porteurs de projets concernés une subvention globale de 1 000 € répartie comme suit :

Propriétaire	Type de demandeur	Nombre de logements	Participation « Habiter Mieux »
Mme Stéphanie Calgin	Propriétaire occupant	1	500 €
Mme Marie-Jeanne Recouvreur	Propriétaire occupant	1	500 €

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents à intervenir concernant la présente, et notamment les lettres de notification portant rappel de l'objet de la subvention, de ses conditions d'utilisation ainsi que de la faculté pour la Ville de Metz d'en recouvrer tout ou partie, en cas de non-respect de son affectation ou de cessation en cours d'exercice des travaux subventionnés,

D'ORDONNER les dépenses correspondantes.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

L'Adjointe Déléguée,

Isabelle KAUCIC

Service à l'origine de la DCM : Logement Habitat
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 8.5 Politique de la ville-habitat-logement

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 32 Absents : 23 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ